



Grandson

## Rapport de la commission du Conseil communal de Grandson sur le préavis n° 638/20

<b>Objet :</b>	Participation aux travaux d'adaptation du réseau d'eau potable suite au chantier de l'ECF La Brinaz
<b>Date et heure de la séance :</b>	Mardi 16 février 2021 à 19.30 h à 21.30
<b>Lieu de la séance :</b>	Salle du Conseil de l'Hôtel de ville
<b>Président(e) :</b>	Denis Villars
<b>Membres de la commission présents :</b>	Natacha Stucki, Daniel Troillet, Pierre-Alain Genier, Ch Maillefer
<b>Membre(s) de la commission absent(s) :</b>	-
<b>Représentant(s) de la Municipalité :</b>	Christine Leu

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers

Le bon fonctionnement des écosystèmes et leur stabilité à long terme sont entièrement tributaires d'une connectivité écologique entre les milieux naturels à travers le paysage. La région yverdonnoise souffre d'un important morcellement du territoire qui tend de plus en plus à isoler les milieux lacustres protégés des zones naturelles préservées de l'arrière-pays. Ce constat est particulièrement vrai pour la zone alluviale d'importance nationale des Grèves d'Yverdon – Les Tuileries de Grandson qui constitue un important réservoir en termes de biodiversité.

Le bassin-versant de la Brinaz couvre une surface d'environ 14 km<sup>2</sup>. Le cours d'eau, qui s'écoule au nord-ouest de l'agglomération entre le village de Valeyres-sous-Montagny et la zone alluviale des rives du lac.

En 1987, une crue de grande envergure avait touché le bassin de la Brinaz provoquant d'importantes inondations dans les secteurs de Valeyres-sous-Montagny et de Chamard. Cet événement avait motivé la réalisation de plusieurs études, qui



Grandson

## Rapport de la commission du Conseil communal de Grandson sur le préavis n° 638/20

ont mis en évidence la probabilité qu'un tel événement se reproduise. Un projet permettant de neutraliser le risque de crue a ainsi été lancé. Etant donné l'importance des enjeux environnementaux, l'opportunité a été saisie de compléter le projet par un volet de renaturation. Le cours d'eau aménagé permettra d'améliorer fortement la connectivité entre les milieux protégés du bord du lac et les zones naturelles encore bien préservées.

Depuis le 4 octobre 2018, date à laquelle le Conseil communal de Grandson a accepté le crédit de CHF 480'000.- pour une participation aux frais de sécurisation et de renaturation du cours d'eau de la Brinaz, au propre comme au figuré, il a coulé beaucoup d'eau sous le pont de la Brinaz,

L'Entreprise de correction fluviale (ECF) (Etat de Vaud – Direction générale de l'environnement, commune de Grandson, commune de Montagny-près-Yverdon, commune de Valeyres-sous-Montagny) gère ce projet depuis 2015 qui a fortement évolué en fonction d'oppositions de propriétaires et de la configuration du terrain.

Il y a également eu des modalités de gestion, d'une part l'ECF de la Brinaz accompagné par le dicastère de l'urbanisme et d'autre part le chantier de déplacement de la conduite sous la responsabilité du Service de l'énergie d'Yverdon-les-Bains dans un premier temps et par la Sagenord SA plus tard. Le manque de communication entre ces différents services et les nombreux changements de chefs de projet au sein du SEY a généré des pertes d'information et de bon suivi. Les dépassements budgétaires sont dus au manque de coordination des différents tronçons et étapes

Il s'en est suivi de nombreuses séances, décharges de responsabilités et des expertises par des entreprises spécialisées. Face à cette situation de dépassement de coûts la Municipalité d'Yverdon a reconnu ses responsabilités, demandé et obtenu un crédit complémentaire de CHF 1'300'000.- de son Conseil.



Grandson

## Rapport de la commission du Conseil communal de Grandson sur le préavis n° 638/20

En juin 2020 il s'avère que le remplacement de la conduite de Grandson a augmenté. Le coût final des dépassements s'élève à CHF 213'000.-, dont au final CHF 154'640.- à la charge de notre commune.

Nos municipaux sont entrés en jeu de manière active pour une grande partie de négociation avec la Sagenord -SEY. Il est à signaler l'excellent travail de nos autorités pour diminuer ce montant avec des reprises en charge de la Sagenord-SEY et d'autres clés de répartition sans mettre en péril la fin des travaux. La commune de Grandson en tire les conséquences pour le futur afin d'impliquer au plus vite le personnel spécialisé de la commune autour de la table et sur le terrain.

Au bilan final le coût total pour Grandson s'élève à CHF 120'000.-. Le préavis 606/18 accordant une dépense de CHF 18'300.- pour la conduite d'eau potable, le solde à la charge de notre commune est de CHF 101'700.-

En conclusion, la commune de Grandson a été mise devant le fait accompli avec des travaux déjà exécutés et des surcoûts dus à la configuration de la situation géographique mais également par la perte d'information des chefs de projet des SEY et la mauvaise gestion de ce projet. Afin de se prévenir des risques naturels et d'assurer la redondance du réseau d'eau communal par ce point de connexion interrégional, nous devons nous contenter de ce compromis et en tirer les expériences pour des futurs chantiers similaires.

Lors de tout chantier intercommunal impliquant un financement de la Commune de Grandson, nous jugeons nécessaire que la surveillance des services techniques communaux soit engagée dès son ouverture, afin d'éviter les surprises de ce type.



Grandson

## Rapport de la commission du Conseil communal de Grandson sur le préavis n° 638/20

Fondé sur ce qui précède, la commission, à la majorité, propose d'accepter ce préavis et demande en conséquence au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité no 638/20, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide :

- Article 1 : d'autoriser la Municipalité à participer aux frais complémentaires relatifs aux travaux 'adaptation du réseau d'eau potable suite au chantier de l'ECF La Brinaz ;
- Article 2 : d'accorder à cet effet un crédit complémentaire de CHF 101'700.- ; le compte no 9141.34 est déjà ouvert au bilan dans ce but ;
- Article 3 : de financer ce montant par la trésorerie courante ;
- Article 4 : d'amortir cet investissement net, sous déduction de la subvention ECA, par le compte no 810.331 sur une durée maximale de 20 ans , la première fois au budget 2022.

Grandson le 5.3.2021

Denis Villars (Président et rapporteur)